



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

Affaire suivie par : ED  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le **14 MARS 2023**  
Réf. : [REDACTED]

Maître,

En date du 14 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, [REDACTED].

Après un examen attentif, les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer, la Délégation,  
le chef de bureau des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Christophe BOUVA